DÉCISION (PESC) 2021/1066 DU CONSEIL

du 28 juin 2021

modifiant la décision 2013/354/PESC concernant la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 42, paragraphe 4, et son article 43, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 3 juillet 2013, le Conseil a adopté la décision 2013/354/PESC ([1]), qui a prorogé l'EUPOL COPPS à partir du 1er juillet 2013.

(2) Le 29 juin 2020, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2020/902 ([2]) modifiant la décision 2013/354/PESC et la prorogeant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.

(3) Le 4 mars 2021, dans le cadre du réexamen stratégique de l'EUPOL COPPS, le Comité politique et de sécurité (COPS) est convenu que l'EUPOL COPPS devrait être prorogée pour une nouvelle période de vingt-quatre mois, soit jusqu'au 30 juin 2023.

(4) Le 1er juin 2021, le COPS a en outre noté que, compte tenu des informations fournies par Israël et l'Autorité palestinienne, il y a lieu, à ce stade, de proroger l'EUPOL COPPS d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2022.

(5) Il y a donc lieu de modifier la décision 2013/354/PESC en conséquence.

(6) L'EUPOL COPPS sera menée dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et d'empêcher la réalisation des objectifs de l'action extérieure de l'Union énoncés à l'article 21 du traité,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision 2013/354/PESC est modifiée comme suit:

1) À l'article 12, paragraphe 1, l'alinéa suivant est ajouté:

«Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à l'EUPOL COPPS pour la période allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 s'élève à 12 600 000 EUR.».

2) À l'article 15, le troisième alinéa est remplacé par le texte suivant:

«Elle expire le 30 juin 2022.».

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

([1]) Décision 2013/354/PESC du Conseil du 3 juillet 2013 concernant la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS) (JO L 185 du 4.7.2013, p. 12).

([2]) Décision (PESC) 2020/902 du Conseil du 29 juin 2020 modifiant la décision 2013/354/PESC concernant la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS) (JO L 207 du 30.6.2020, p. 30).

Elle est applicable à partir du 1er juillet 2021.

Fait à Luxembourg, le 28 juin 2021.

Par le Conseil
Le président
M. do C. ANTUNES